J'ai été heureux d'entendre ce que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) a dit au sujet du champs gazéifère de Kotaneelee. Sauf erreur, les amendements déjà proposés par le gouvernement ajoutent le champ gazéifère de Kotaneelee à la liste de propriétés exemptes de la rétroparticipation de 25 p. 100. J'en suis fort aise parce que, si mes remarques valent pour n'importe quelle société elles valent certainement pour le

n'importe quelle société, elles valent certainement pour la Colombia Gas qui a exploité ce champ. Il est bien regrettable qu'il ne produise plus rien aujourd'hui, mais, comme tant d'autres champs dans l'ouest du Canada, on a cessé de l'exploiter. Le gaz extrait de ces puits n'a aucun débouché.

Au cours du débat sur la motion n° 21, nous avons dit que nous ne nous opposions pas à ce que la Couronne détienne une part, mais seulement dans les cas où c'est nécessaire. Si des Canadiens détiennent déjà un intérêt prépondérant dans une société donnée, il n'est pas nécessaire alors que la Couronne s'en approprie davantage.

Il semble que nous ne réussirons pas à convaincre le gouvernement qu'il a tort et que nous avons raison. A mon sens, cependant, au nom de la justice et de la bonne foi et en garantie de l'avenir, il faudrait que les gens qui croient le gouvernement sur parole soient certains que les règles du jeu ne seront pas modifiées au beau milieu de la partie. Tout bien considéré, je ne vois aucune raison pour laquelle cet amendement ne serait pas acceptable par le Parlement.

J'en viens à la façon dont Petro-Canada, la société nationale des pétroles, va exploiter dans le Nord. Je veux analyser le rôle qu'elle aura dans la structure fédérale.

Tout d'abord, une fois l'idée acceptée, il y a diverses façons dont une part de la Couronne peut être dévolue à des organismes. L'une serait de vendre la part de la Couronne par adjudication à des sociétés pétrolières canadiennes; la plupart des gens accepteraient aussi qu'elle soit vendue d'une façon ou d'une autre à des sociétés locales formées au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, peut-être à des conditions de faveur. Il serait, par exemple, acceptable qu'elle soit dévolue à des sociétés qui résulteraient du règlement de revendications territoriales. Il serait de bien mauvais augure que tous les droits de ces terrains reviennent à Petro-Canada—comme c'est manifestement l'intention du gouvernement.

Petro-Canada, l'instrument de politique gouvernementale choisi, est, à mon sens, hautement suspecte. Elle est chère au gouvernement libéral; parce qu'il l'a créée, il y est attaché et pour justifier ses programmes, il doit d'une façon ou d'une autre s'assurer que Petro-Canada, si elle ne réussit pas, du moins ne sombre pas.

Je n'arrive pas à me convaincre que le gouvernement peut en même temps réglementer et exploiter une industrie. Il est certainement légitime qu'il édicte les règlements qui régissent l'exploitation des sociétés de pétrole et de gaz sur les terres du Canada, mais quand le gouvernement, par un instrument comme Petro-Canada, devient aussi exploitant, il est alors

## Pétrole et gaz du Canada-Loi

extrêmement difficile de faire la distinction entre son rôle de réglementation et son rôle d'exploitation des biens qu'il détient dans Petro-Canada et les autres sociétés de la Couronne semblables.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, je n'ai fait que répéter ce que d'autres orateurs avaient dit déjà. J'en arrive à la partie assez effrayante, au cas où, parce qu'une entreprise commerciale est soutenue par la Couronne et revêt aux yeux de l'exécutif une grande importance à cause des programmes qu'il a établis, elle a la possibilité de devenir, en fait, dans la région où elle exerce son activité, le gouvernement de cette région.

En exemple, il suffit de citer la vieille Compagnie de la Baie d'Hudson qui a reçu sa charte royale, comme elle l'annonce, le 2 mai 1670. Pendant des années, elle fut non seulement une société commerciale du Rupertsland canadien, mais elle assura également le gouvernement public de ce qui est maintenant une partie du Canada.

Je pense qu'il est très difficile d'avoir un système juste lorsqu'une organisation s'occupe à la fois d'exploitation commerciale et d'administration publique. Il existe d'autres exemples de situation semblable, telle la Compagnie hollandaise des Indes orientales, en Indonésie, qui pendant longtemps a assuré en pratique le gouvernement des Indes néerlandaises. Il y a eu ensuite la Compagnie anglaise des Indes orientales qui a gouverné durant de nombreuses années les dominions britanniques en Inde. Il est en général reconnu qu'un gouvernement assuré par une organisation commerciale n'est ni bon ni bénéfique pour les administrés. On la considère toujours comme la pire forme d'exploitation coloniale.

## • (1710)

Les représentants de la Compagnie de la Baie d'Hudson n'agissent plus comme gouverneurs des terres de Rupert. Nous avons connu toute une gamme de systèmes d'administration avant aujourd'hui. Nous avons ce que certains pourraient appeler un embryon de gouvernement provincial, un gouvernement qui pourrait devenir, si on le lui permet, l'égal des autres gouvernements provinciaux. Ce serait un gouvernement responsable devant ses administrés.

Si Petro-Canada s'implante là-bas et devient le point de mire, le gouvernement pourrait avoir pour politique de favoriser la société mais pas nécessairement les habitants du territoire. Si le directeur général de Petro-Canada vient voir le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) pour lui demander de modifier légèrement tel règlement, le ministre s'exécutera sûrement, et les quelques personnes là-bas qui voudraient élever la voix par le truchement de leurs mécanismes gouvernementaux ou de leurs représentants à Ottawa seraient écartés au profit de Petro-Canada. Quelle que soit l'incompétence de l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), je lui ferais quand même davantage confiance qu'au directeur général de Petro-Canada.